

Mamoudzou, 11 mars 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des affaires
financières

Affaire suivie par :

ABOUDOU Bienvenue, Hadidja
WESTERLOPPE Margaux
LOLLIA Marie-Cécile

Téléphone :

02 69 61 88 72

02 69 61 92 00

02 69 61 88 70

Télécopie :

02 69 61 89 74

Courriel :

daf@ac-mayotte.fr

Adresse :

DAF

BP 76

97 600 MAMOUZOU

**DEPARTS DEFINITIFS
PROCEDURE DE SAISE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE
RESIDENCE (IFCR) SUR APPLICATION INFORMATIQUE A L'ATTENTION DES
AGENTS**

Le processus comporte **2 étapes** :

1- **Remplir en ligne le dossier IFCR**, comme votre dossier voyage, en utilisant la même application.

Elle sera accessible à partir du 26 mars 2015.

Pour votre information, vous devrez vous connecter sur Internet à l'adresse suivante : <http://bv.ac-mayotte.fr/> application voyages au moyen de votre identifiant et mot de passe académique.

Dès que vous êtes dans l'application cliquez sur « Mon dossier IFCR »

Vous devez alors entrer les informations demandées :

-Certains champs ou rubriques seront automatiquement alimentés, en fonction des données saisies dans votre dossier voyage ;

-D'autres doivent être saisis par vos soins. Il conviendra de préciser, pour les situations de PACS et d'union libre le nom de votre conjoint ou partenaire ;

-Enfin, des informations vous seront proposées et il vous appartiendra de les conserver ou les modifier en cas d'erreur

Pour terminer, après l'avoir validé vous devez imprimer votre dossier de demande de versement de l'IFCR.

Tout problème particulier devra avoir été signalé au préalable

En effet, hors la saisie, vous avez la possibilité de communiquer avec le service, exclusivement, par l'application, (Menu « CONTACT IFCR »)

2- **Remettre à votre chef d'établissement ou responsable hiérarchique**, pour un envoi systématique sous bordereau (qui sera la preuve de votre expédition à la DAF Bureau de gestion des IFCR), votre dossier complet accompagné des pièces justificatives.

Mamoudzou, le 11 mars 2015

Objet : Indemnité forfaitaire de changement de résidence pour les fonctionnaires de l'Education nationale en départ définitif de Mayotte
Procédure explicative à l'attention des supérieurs hiérarchiques

Division des affaires
financières

La campagne IFCR 2015 va démarrer le 26 mars 2015. Il appartiendra à tous les personnels éligibles, en départ définitif, d'établir leur dossier de demande de versement de cette indemnité. Ils auront à franchir 2 étapes :

Affaire suivie par :

ABOUDOU Bienvenue, Hadidja
WESTERLOPPE Margaux
LOLLIA Marie-Cécile

Téléphone :
02 69 61 88 72
02 69 61 92 00
02 69 61 88 70
Télécopie :
02 69 61 89 74
Courriel :
daf@ac-mayotte.fr

Adresse :
DAF
BP 76
97 600 MAMOUZOU

- 1) Remplir en ligne le dossier IFCR, comme leur dossier voyage, en utilisant la même application.

Pour votre information, les personnels devront se connecter sur Internet à l'adresse suivante :

<http://bv.ac-mayotte.fr/>, application voyages au moyen de leur identifiant et mot de passe académique.

Ils devront cliquer sur « Mon Dossier IFCR »

- 2) Adresser au Vice Rectorat (Division des affaires financières Bureau de gestion de l'IFCR), sous votre couvert, l'imprimé de demande renseigné, signé et accompagné des pièces justificatives

Avec le souci d'éviter les oublis ou omissions qui génèreraient à coup sûr des retards de traitement préjudiciables aux bénéficiaires, je vous adresse la liste des personnels de votre établissement qui peuvent prétendre à cette indemnité. Cette liste est issue de l'application voyages. Elle prend en compte les droits ouverts par la division de personnel qui les gère administrativement. Je vous remercie de me signaler tout problème que vous pourriez y déceler.

Afin de procéder à la liquidation la plus rapide, je sollicite votre collaboration pour inviter les personnels concernés à la plus grande rigueur et la plus grande diligence, compte tenu des délais impartis et de la lourdeur du traitement comptable de ces dépenses.

Je vous remercie enfin d'adresser systématiquement sous bordereau à la DAF (Bureau de gestion des IFCR) les dossiers accompagnés des pièces justificatives qui vous seront remis par les agents. Il leur sera possible, de faire état de toute difficulté ou anomalie auprès de la DAF (Bureau de gestion des IFCR) exclusivement sur la messagerie spécifique intégrée à l'application Menu « CONTACT IFCR »

La date limite de retour à la DAF (Bureau de gestion des IFCR) a été fixée au 21 mai 2015

En vous remerciant de votre collaboration.

Marie-Cécile LOLLIA Chef de la Division des affaires financières